



Ma mère a reçu un constat d'assurance auto antidaté

Par **Tommy 30133**, le **01/05/2020** à **14:00**

Bonjour,

Je vis chez ma mère avec nos 3 chats (ça fait Tanguy, je sais) et le 17 avril nos nouveaux voisins, avec lesquels nous partageons une cour commune, nous ont fait savoir que nos chats aurait rayé la carrosserie de leur voiture, déjà, cela me semble peut probable, ma mère a récemment vendu son véhicule qu'elle a possédé pendant 8 ans, sans jamais que nos chat la rayent, malgré le fait qu'ils y passaient parfois leurs journées dessus.

Bref, ils nous ont aujourd'hui, le 1er mai, donné un constat pré rempli de leur part antidaté au 30 avril, ma mère ne sait pas encore quoi faire, je viens donc dans l'espoir d'une information sur la suite de la procédure.

Ma mère doit elle contacter son assurance et déclarer le litige en précisant que le constat est antidaté, doit elle le contester et comment si c'est le cas ? Sinon quel recours a t elle ?

La seule preuve de la date du litige est mon historique de navigation de mon compte Google car j'ai fait une recherche concernant les termes "rayure superficielle carrosserie" le 17 avril et des article de forum concernant "des griffures de chat sur des carrosserie" le 19 avril car cela me laissait dubitatif.

Merci.

Par **amajuris**, le **01/05/2020** à **14:54**

bonjour,

rien ne vous oblige à remplir le constat amiable présenté à vos voisins si vous estimez que vous n'êtes pas concerné par les rayures sur le véhicule de vos voisins.

vous pouvez toujours indiquer à vos voisins que la date mentionné du sinistre n'est pas bonne puisque qu'ils vous ont signalé ce sinistre dès le 17 avril.

ils font la déclaration à leur assurance et celle-ci vous contactera éventuellement.

si vous remplissez un constat amiable, il est quasiment impossible de revenir dessus.

salutations

Par **Tommy 30133**, le **01/05/2020** à **20:30**

Merci de votre réponse [Amajuris](#), mais j'aurais une autre question, mes voisins nous ont fait part de leur trouvaille en nous annonçant avoir constaté des griffures de chat, et que parce qu'ils avaient déjà vu nos chats sur leur véhicule, ils pensaient que ce soit l'un des nôtres. Comme je l'ai dit dans mon premier message, nous n'avons jamais constaté de griffure sur notre ancien véhicule et ils ont mis sur le constat l'un d'entre eux dans la partie "témoin" contrairement à ceux qu'ils nous avaient dit. Cela effraie ma mère car elle a peur que cela se poursuive par une plainte suivie d'un procès "paroles contre paroles", pour elle l'issue de cette situation serait forcément en sa défaveur.

Pensez vous cela soit envisageable que cela aille aussi loin que le tribunal, et si oui que l'issue nous serait "forcement défavorable" comme ma mère le pense ?

Désolé mais le seul rapport que j'ai au droit se limite aux séries télé.

Par **morobar**, le **02/05/2020** à **09:26**

Bonjour,

[quote]
car elle a peur que cela se poursuive par une plainte suivie d'un procès "paroles contre paroles"

[/quote]
C'est du civil et non du pénal. En matière pénale il faut porter plainte contre le chat en donnant son nom et son adresse, puisque chacun est responsable de ses propres actes.

EN matière civile ce n'est pas, parole contre parole, mais le demandeur expose les

dommages, puis met en cause la responsabilité d'un tiers preuves à l'appui.

Toutes les preuves acquises loyalement sont recevables.

Le témoin doit indiquer, non pas avoir vu un chat sur la voiture, mais un de vos chats et constater de visu que ledit chat avait rayé la carrosserie.